



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 26/154/AG

SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2026

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Création d'une commission consultative pour l'adoption du règlement de voirie communale - Adoption du règlement de fonctionnement.

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois d'octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 29 septembre 2026 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Étaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jacky AGOSTINI ; Véronique FILIPPI ; Vincent GAMBINI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Grégory SUSINI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Stéphane BLOUIN ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphanie PAPI ; Vincent BERETTI ; Dominique BATTINI ; Pierre CESARI ; Chjara TAFANI ; Cyril PERES CESARI ; Georges MELA ; Jean-Michel SAULI ; Anaïs TUBIANA ; Alexis VINCENT CASTELLI ; Marine ASTUTO ; Vannina CHIARELLI-LUZI ; Michel CHIOCCA.

Absents : Michel GIRASCHI ; Santina FERRACCI ; Jeanine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jean-Yves CASTELLI ; Pierre-Louis PELLEGRINO ; Olivia TERRAZZONI ; Emma FORCONI ; Guy-Marc NICOLAÏ.

Avaient donné procuration : Michel GIRASCHI à Dominique BATTINI ; Santina FERRACCI à Jacky AGOSTINI ; Paule COLONNA CESARI à Didier LORENZINI ; Pierre-Louis PELLEGRINO à Marie-Antoinette FERRACCI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Cyril PERES CESARI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition du 9^{ème} Adjoint délégué à la Voirie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La Commune gère, aménage et entretient la voirie communale. Ainsi, elle doit en garantir les conditions de remise en l'état pour toutes les interventions sur le sol, en sous-sol ou en aérien, réalisées sur l'emprise de la voie et de ses dépendances.

L'article R. 141-14 du Code de la voirie routière prévoit qu'un « règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Il détermine les conditions dans lesquelles le Maire peut décider que certains des travaux de réfection seront exécutés par la Commune.

Ce règlement est établi par le Conseil Municipal après avis d'une commission présidée par le Maire et comprenant, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution de la commission consultative pour l'adoption du règlement de voirie communale et son règlement de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 141-11 et le R. 141-14,

Vu le projet de règlement de fonctionnement ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 02 octobre 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de créer la commission consultative pour l'adoption du règlement de voirie communale.

ARTICLE 2 : d'adopter le règlement de fonctionnement ci-annexé.

ARTICLE 3 : d'approuver la composition de ladite commission comme suit :

- Le Maire (Président de droit),
- L'adjoint délégué à la voirie,
- Le Directeur Général des Services,
- La Directrice Générale Adjointe du pôle territoire,
- Le ou les services compétents au sein de la Commune,
- La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Sud-Corse ou son représentant,
- Le ou les services compétents de la Cullettività di Corsica,
- le responsable d'exploitation EDF SEI Corse ou son représentant,
- les représentants régionaux des opérateurs de télécommunications (Orange, SFR/Corsica Fibra, ...),
- un représentant de l'Office des Équipements Hydraulique de Corse (OEHC),
- un représentant de la Société Des Eaux de Corse (SDEC), délégataire eau potable et assainissement collectif,
- un représentant du Syndicat D'Énergie de la Corse du Sud (SDE2A).

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	24
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	28
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance

